Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Montrond-les-Bains Place Charles de Gaulle 42210 Montrond-les-Bains Tél : 04 77 54 42 77 Mail : mairie@montrond-les-bains.fr	M. le Maire de Montrond-les-Bains M. Serge PERCET

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l''ensemble des eaux collectées :	Oui	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Postérieurement à la révision de son document d'urbanisme et conformément aux obligations règlementaires du SAGE Loire en Rhône-Alpes, la commune de Montrond-les-Bains souhaite engager une réflexion globale sur la gestion des eaux pluviales sur son territoire.

La commune souhaite également intégrer la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'urbanisation.

Le zonage pluvial sera annexé au document d'urbanisme.

Caractéristiques des zonages et co	ontexte		的 多用油井
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?			
- Etablissement d'un Zonage des Eaux Pluviales	Oui		Non
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?		Aucun	
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Environ	m²	Environ ha
Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	commur	nal de Mon	é est le territoire trond-les-Bains du zonage pluvial)
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? - PLU	Oui)	Non
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? - PLU approuvé en Mai 2019			
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	PLU vient d'être approuvé il y a peu.		
La réalisation révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision) modification du document d'urbanisme ?	Oui		Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,):	- Intégration de règles de gestion des eaux pluviales complémentaires au règlement d document d'urbanisme.		
Le(s) PLUi (PLU) carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui		Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui		Non
Préciser les études : Le zonage pluvial a été conduit en même temps qu'	un schéma pluvi	al à l'échell	e de la commune.
Caractéristiques générales du territoire et des zones s	susceptibles d'êt	re touchée	9 S
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la littorale, y compris certains lacs) ?	loi Oui		Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'u commune disposant d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil baignade a t il été réalisé ?		Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'ucommune disposant d'une zone conchylicole?	one Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'u commune disposant d'une zone de montagne ?	Oui Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'u commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (imméd rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?		Non	Limitrophe

Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui	Non	Limitrophe
→ Préciser lesquels : PAC Coise et Anzieux PPRI Loire			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui		Non
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui		Non
Préciser lesquels : FRGR0167b - La Coise et ses affluents depuis Saint-Galmier jusqu'à sa conflu	ence avec La	Loire	
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que : Natura 2000 ?	Oui		Non
ZNIEFF1?	Oui		Non
Zone humide ?	Oui		Non
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui		Non
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui		Non
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui		Non
 → Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Zone Natura 2000 : « Plaine du Forez » directives « oiseaux » et « N ZNIEFF de type I « Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à B ZNIEFF de type II : « Plaine du Forez » ; Zone humide : zones humides identifiées par la DDT de la Loire. (Cf. Annexe 2 - Cartographie du patrimoine naturel) 	lilieux alluvia albigny » à l'	ux et aqua Ouest » ;	itique de la Loire »
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?		La Loi	- EC : Moyen]
Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : - La Coise et ses affluents depuis Saint Galmier jusqu'à la confluence : - La Loire depuis la confluence du Furan jusqu'au complexe de Villere			7b)
Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine - Sable et marnes du tertiaire de la Plaine du Forez (FRGG091).			
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? - SAGE Loire en Rhône Alpes	Oui		Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui	:	Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?²	Oui SCoT Loir approuvé décembre	e Sud, e le 19	Non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? - Un potentiel de surface ouverte à l'urbanisation de 1.35 ha pour 40 logements a été identifié dans le projet de PLU.	Oui :	Non	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? (Cf. Annexe 1 - Plan des réseaux)	Séparatif:	Unitaire : 20 %	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui	Non	
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui	Non	

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant

La commune a délégué la compétence assainissement au SIVAP.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'envi	ronnement et l	a santé hun	naine
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	No	on
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées5 ?	Oui	No	on
Les contrôles des assainissements non collectifs sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Oui	No	on
Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui	No	on
Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui	No	on
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui :	Non	Sans objet
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	No	on
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	No	on
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Oui : 	Non	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps sec ?	Oui	No	on
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps de pluie ?	Oui	No	on

La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge de façon saisonnière ?	Oui	Non
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'envir	onnement et la	santé humaine
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui :	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,)	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'envi	ronnement et la	santé humaine
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	Oui	Non
de ruissellement ?	Oui	Non
de maîtrise de débit ?	Oui	Non
d'imperméabilisation des sols ?	Oui	Non
Lesquels:		
 Ruissellement en zone urbaine. Des efforts conséquents ont toutefois é nombreux investissements pour transférer les débits vers les exutoires. dysfonctionnement fonctionnel majeur n'est à déplorer actuellement su 	En conséquence	commune avec des , aucun
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui	Non
Lesquelles :		
Ouvrage de rétention/régulation demandée par la commune de manière systém éléments ne sont toutefois pas opposables aux tiers et intégrés au PLU.	atique en cas d'a	ménagement. Ces
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?		
Règlement SAGE Loire en Rhône-Alpes		
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? - Cartographie des corridors d'écoulement (Cf. Annexe 3 - Carte du zonage pluvial)	Oui Fournir si possible une carte	Non

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui	Non
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? - Aujourd'hui, en partie oui. Des propositions ont été formulées dans le cadre des études préalables et notamment au niveau du quartier des Princes.	Oui:	Non
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Oui	Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui	Non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'envi	ronnement et la	santé humaine
Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui	Non
Selon quelle fréquence ? en 2003, à la suite d'un orage,		
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? en 2008 par débordement du ruisseau de l'Anzieux	Oui	Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui	Non
Avez-vous subi des coulées de boues ?	Oui	Non
Avez-vous subi des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?	Oui	Non
Autres		
Votre territoire fait-il parti d'un SAGE en déficit eau ?	Oui	Non
Votre territoire fait-il parti d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui	Non

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'en	vironnement et la	a santé humaine
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? (Cf. Annexe 1 - Plan des réseaux)	Oui	Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui	Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui	Non
 Mise en séparatif afin d'améliorer la collecte et limiter les rejets direct spécifiques en cas de risques de pollutions chroniques ou accidentelles d'infiltration des eaux pluviales,). 		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui	Non
Des ouvrages potentiels selon le scénario choisi par la commune		Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ? Tamponner les eaux pluviales avant rejet vers le milieu naturel		
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Il s'agit à chaque fois de surfaces anthropisées (parc, prairie)	Oui	Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? Cas unique des renouvellements de canalisations	Oui	Non

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

A la vue des problématiques rencontrées et de l'absence d'aménagement dans des zones naturelles remarquables sur le territoire communal de Montrond-les-Bains, une étude environnementale n'apparait pas nécessaire.

A Janhand Con basis Le 14/12/2020